

VILLE DE CANNES
AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES
OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UNE DEPENDANCE SITUEE
A L'OUEST DU BOULEVARD GAZAGNAIRE
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER

I- IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE

Ville de Cannes - Direction Mer et Littoral – Pôle juridique réglementaire et maritime
CS 30140 - 06 414 CANNES Cedex, FRANCE.

Contacts :

Annabelle ALBERTI : 04-97-06-46-90

Christine MOUCHON : 04-97-06-46-27

II- PROCEDURE RETENUE

Mise en concurrence pour l'attribution d'un kiosque situé à l'Ouest du boulevard Gazagnaire par convention d'occupation précaire et révocable (article L.2122-1-1 du CG3P).

III- OBJET DE LA CONVENTION

Convention d'occupation précaire et révocable de l'emplacement ci-après désigné, dépendant du domaine public communal, en vue de l'installation et de l'exploitation d'un kiosque saisonnier neuf de type « Wilmotte », destiné à la vente de glaces, de boissons et de sandwiches.

IV- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION

a) Désignation de l'espace mis à disposition :

- Kiosque n°3 :

Dépendance du domaine public communal située à l'Ouest du boulevard Gazagnaire.

Date d'expiration de la convention précédente le 31/12/2024.

b) Durée de la convention d'occupation du domaine public

L'autorisation est consentie pour une durée de douze (12) ans, sans renouvellement, à compter du 15 février 2025, ou, en cas d'attribution postérieure à cette date, à compter de sa notification à l'exploitant.

V- ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a) Date de la décision municipale d'attribution de la convention d'occupation du domaine public :
décision municipale n°25/68 du 17/02/2025.

b) Date de signature de la convention d'occupation du domaine public : 26/02/2025.

c) Nom et adresse du titulaire :

SARL «HAPPY RIVIERA BONNEVILLE » 4 rue Netter – 06800 CAGNES SUR MER

VI- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La convention d'occupation du domaine public a été notifiée le 17/03/2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, notamment sur les modalités de la consultation des conventions signées, dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée auprès de la Mairie de Cannes - Direction mer et littoral – Pôle juridique et manifestations, sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Cannes, CS 30140 - 06 414 CANNES CEDEX, ou par courriel aux deux adresses suivantes : annabelle.alberti@ville-cannes.fr; christine.mouchon@ville-cannes.fr

VII - PROCÉDURES DE RECOURS

L'attribution des conventions d'occupation du domaine public peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050, Nice Cedex 1, F, Téléphone : (+33) 4 89 97 86 00, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr, Adresse internet : <http://www.nice.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 mars 2025